

Direction des Routes
et des Transports

Colmar, le **20 OCT. 2011**

ARRÊTÉ N° 445/2011 - DRT

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 39, hors agglomération, sur le territoire de
la Commune de CHALAMPE**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 à R. 413-16,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, approuvant le Livre I - Quatrième partie, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** l'avis du Maire de la Commune de CHALAMPE,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,
- CONSIDERANT** le déplacement des limites d'agglomération, afin d'harmoniser les réglementations des vitesses existantes et de renforcer la sécurité des usagers et des riverains, il est nécessaire d'étendre la section limitée à 50 Km/h sur la RD 39 sur le territoire de la commune de CHALAMPE ;

.../...

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Les arrêtés départementaux permanents n° 15249 du 22 janvier 1993, n° 17974 du 6 septembre 1994, n° 18879 du 30 mars 1995 et n° 158/1997 du 20 juin 1997 sont abrogés.

Article 2 – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 Km/h sur la RD 39, dans les deux sens de circulation, du PR 15+1117 au PR 16+417, hors agglomération, sur le ban communal de CHALAMPE.

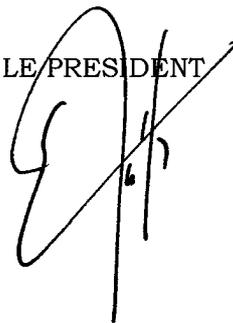
Article 3 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par une signalisation conforme à la signalisation réglementaire prévue dans l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- Mme le Maire de la Commune de CHALAMPE,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental des Territoires – Service Transports, Risques et Sécurité,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER